

NOTE DE SYNTHÈSE ANNEXÉE AU BUDGET PRIMITIF 2023

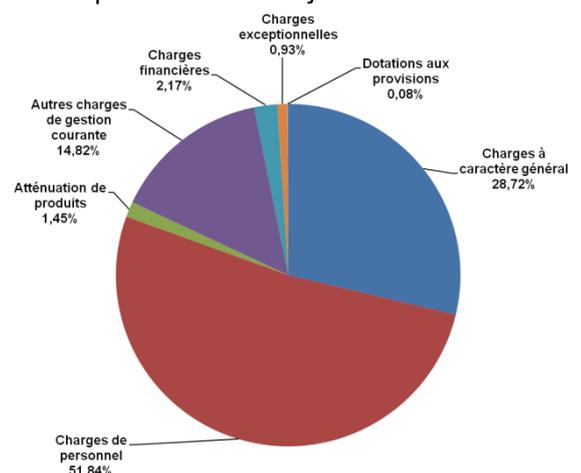
1 – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la collectivité. Elle retrace en dépenses les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges de gestion courante, les intérêts de la dette et les charges financières, les dotations aux amortissements, les provisions et, en recettes, les prestations de services, les produits fiscaux, les dotations et participations, les produits de gestion courante, le produit des cessions d'immobilisations, les amortissements des subventions.

Au budget primitif 2023, les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 14.401.752 € et se répartissent de la façon suivante :

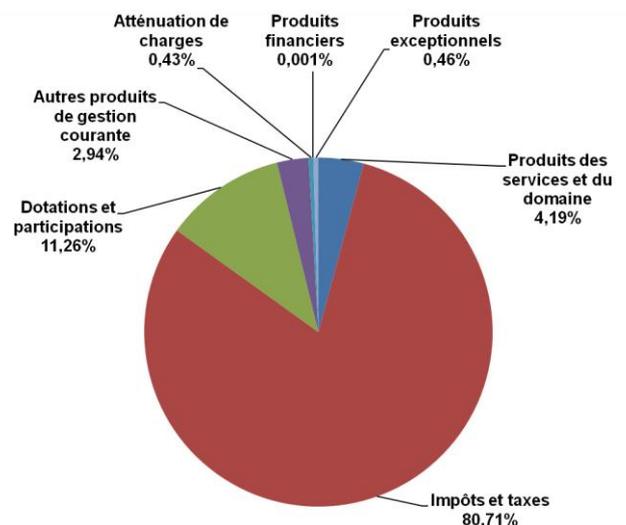
Les dépenses réelles d'exploitation sont estimées à 12.575.865 € et se répartissent de la façon suivante :

Charges à caractère général :	3 611 320,00 €
Charges de personnel :	6 518 992,00 €
Atténuations de produits :	182 295,00 €
Charges de gestion courante :	1 863 529,00 €
Charges financières :	272 500,00 €
Charges exceptionnelles :	117 229,00 €
Dotations aux provisions :	10 000,00 €



Les recettes réelles d'exploitation sont estimées à 13.755.991,66 € et se répartissent de la façon suivante :

Produit des services du Domaine :	587 200,00 €
Impôts et taxes :	11 298 831,00 €
Dotations, subventions et participations :	1 576 541,77 €
Autres produits de gestion courante :	411 620,00 €
Atténuation de charges :	60 500,00 €
Produits financiers :	100,00 €
Produits exceptionnels :	65 000,00 €



2 – La section d'investissement

Cette section enregistre principalement les opérations correspondant à la mise en œuvre des programmes d'équipement et le remboursement annuel du capital de la dette.

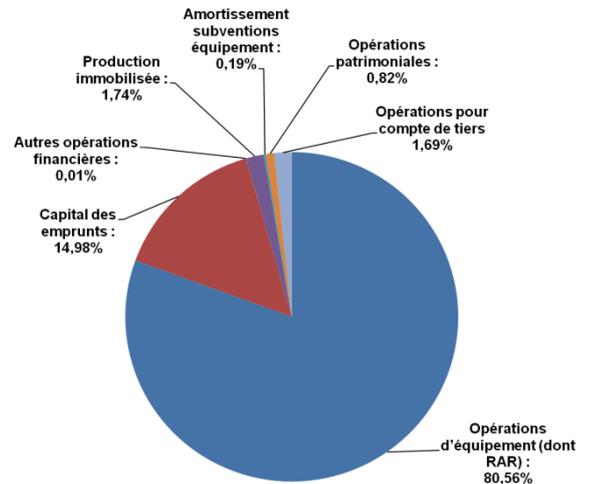
Les principales opérations inscrites au Budget Primitif 2023 sont les suivantes (en nouvelles) :

- Acquisition véhicules (dont RAR) :	324.414,47 €
- Outils numériques (dont RAR) :	102 887,22 €
- Acquisitions foncières (dont RAR) :	244 189,00 €
- Reboisement ONF :	24 090,33 €
- Jardins partagés :	65 000,00 €
- Accessibilité (dont RAR) : tribunal, cité administrative, Ascenseur Ketty Lapeyrette, divers	324 315,80 €
- Voirie (dont RAR) :	551 502,88 €
- Bâtiments divers :	151 382,55 €
- Matériel écoles et informatiques (dont RAR) :	11 535,20 €
- Travaux écoles (dont RAR) :	47 010,96 €
- TEPCV (dont RAR) :	473 754,16 €
- OPAH RU :	64 500,00 €
- Subvention Façades (dont RAR) :	70 475,07 €
- Passe à poissons (dont RAR) :	59 645,20 €
- Démocratie participative (dont RAR) :	52 768,64 €
- Salle Palas (dont RAR) :	866 264,81 €
- CTM :	75 000,00 €
- Aménagement d'un tiers lieu :	725 000,00 €
- Requalifications Rues Barthou / Révol :	3.203.452,00 €
- Rue Navarrot :	180 000,00 €
- Mise aux normes des ponts :	117 959,20 €
- Rambarde Passage Bourdeu :	33 000,00 €

Globalement, les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 10.345.646 € et se répartissent de la façon suivante :

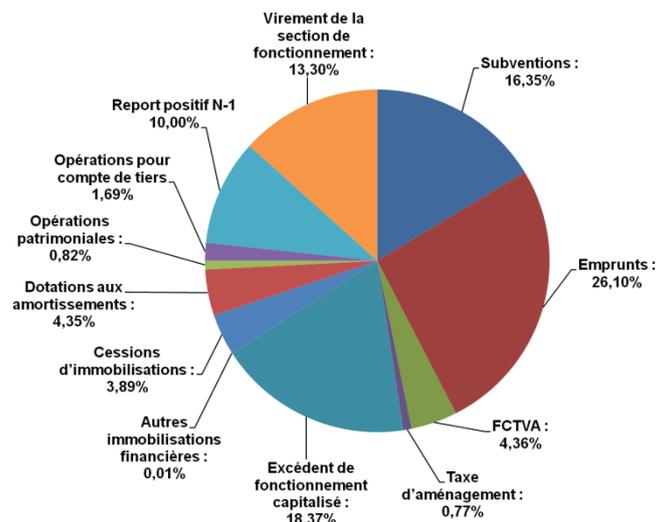
Dépenses d'investissement

Opérations d'équipement (dont RAR) :	8.334.746,00 €
Capital des emprunts :	1 550 000,00 €
Autres opérations financières :	900,00 €
Production immobilisée :	180 000,00 €
Amortissement subventions équipement :	20 000,00 €
Opérations patrimoniales :	85.000,00 €
Opérations pour compte de tiers :	175.000,00 €



Recettes d'investissement

Subventions (dont RAR) :	1 691 573,45 €
Emprunts :	2 700 000,00 €
FCTVA :	450 630,26 €
Taxe d'aménagement :	80 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	1 900 000,00 €
Autres immobilisations financières :	900,00 €
Cessions d'immobilisations :	402 100,00 €
Dotations aux amortissements :	450 000,00 €
Opérations patrimoniales :	85 000,00 €
Opérations pour compte de tiers :	175.000,00 €
Virement de la section de fonctionnement :	1 375 887,00 €
Report positif N-1 :	1 034 555,29 €



3 – Autofinancement prévisionnel

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement s'établit à 1.625.887 €.

4 – La dette

Début 2023, le capital de la dette s'élève à 11.840.610,09 €.

Enfin, on peut noter que les contrats sont placés en catégorie A1, soit la plus favorable du point de vue du risque (la lettre qualifiant la structure de la dette, le chiffre la qualité de l'index), à l'exception d'un contrat dit à barrière, placé en catégorie B1, dont le capital restant dû s'élève à 468.000 €.

